



# Dispositif départemental en faveur de la culture 2019-2025

---

Novembre 2019

## **VOLET 1 : SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS**

### **1.1. Soutien aux lieux et structures permanents de création artistique et diffusion culturelle**

Le Département soutient la diffusion d'œuvres et de spectacles dans des domaines artistiques variés (arts vivants, plastiques, numériques, graphiques, cinéma et audiovisuel) et la création artistique par le biais des résidences d'artistes dans le cadre de partenariats avec des lieux et structures permanents.

Sont éligibles les structures qui proposent et développent une programmation artistique et culturelle tout au long de l'année (saison artistique).

Par ailleurs, le Département soutient la réalisation d'une étude d'évaluation des besoins et de définition d'un nouveau projet culturel pour l'Auditorium Jean Moulin.

#### **CONDITIONS D'ELIGIBILITE PARTICULIERES**

##### Arts vivants

- accueillir en résidence, produire, coproduire ou diffuser des compagnies et artistes et donner une large place aux artistes locaux,
- faire appel à des professionnels (artistes et techniciens) rémunérés.

##### Arts plastiques, numériques, graphiques

- offrir une régularité d'ouverture au public tout au long de l'année.

##### Cinéma

- présenter l'autorisation d'exercice fournie par le CNC,
- diffuser une part de cinéma art-et-essai dans des conditions professionnelles et/ou proposer une programmation itinérante.

#### **CRITERES GENERAUX D'APPRECIATION**

- inscription du projet dans une dynamique de territoire par la mise en réseau et des partenariats,
- capacité à impulser ou participer au développement de projets de territoires,
- accompagnement des artistes émergents,
- ambition de la démarche artistique : projets pluridisciplinaires, expérimentation, projets en lien avec la création numérique,
- mise en place d'actions de médiation afin de toucher des publics variés,
- part d'autofinancement significative (billetterie, buvette, restauration, etc),
- part du budget artistique dans le budget global du projet,
- dans le cadre des résidences : durée, domaines artistiques concernés, actions menées avec les publics.

## 1.2. Soutien aux festivals et manifestations culturelles

Le Département apporte son soutien aux projets qui favorisent la création et la diffusion d'artistes et œuvres de qualité, encouragent le développement et le décloisonnement des publics et participent à la vitalité et au rayonnement de l'ensemble du territoire.

### **CONDITIONS D'ELIGIBILITE PARTICULIERES**

- se dérouler sur le territoire départemental,
- faire appel à des artistes professionnels et rémunérer les artistes programmés.

### **Ne sont pas éligibles**

- Les festivals et manifestations dont la programmation est déléguée à des organisateurs de tournées à but lucratif et dont l'organisation ne s'inscrit pas dans une politique publique d'action culturelle.
- les restitutions d'ateliers de travail, colloques, conférences, salons, expositions-ventes à but commercial ou dans lesquels les artistes doivent s'acquitter d'un droit de participation,
- les projets initiés par un lieu permanent ou une structure de diffusion recevant une subvention pour son activité annuelle (volet 1 du présent dispositif).

### **CRITERES GENERAUX D'APPRECIATION**

Une attention particulière sera portée aux manifestations organisées sur des secteurs géographiques isolés et/ou hors période estivale, ainsi qu'à celles œuvrant à la promotion des talents émergents, aux créations inédites ou à l'innovation artistique.

L'envergure du festival et de la manifestation constituera un critère d'appréciation du projet. Cette dimension sera évaluée de la façon suivante :

#### **Dimension nationale ou internationale**

- fréquentation supérieure à 10 000 spectateurs par édition,
- manifestation reconnue par les professionnels dans l'esthétique qu'elle représente et identifiée comme l'une des plus importantes au niveau national,
- personnels permanents affectés au festival,
- plan de communication multiple par le biais de supports et médias nationaux,
- retombées médiatiques nationales ou internationales, presse grand public,
- répercussions directes et chiffrables sur l'économie locale en termes d'emplois et/ou de chiffre d'affaires,
- impact sur l'attractivité touristique du territoire et articulation avec les acteurs du tourisme.

#### **Dimension structurante pour le département**

- durée du festival d'un minimum de 2 jours, consécutifs ou non,

- part du budget artistique (contrats de cession, cachet des artistes, déplacements, hébergement, restauration, mission de direction artistique) dans le budget global du projet,
- fréquentation significative dépassant le seul public local

## **CRITERES SPECIFIQUES D'APPRECIATION**

### Arts plastiques, numériques, graphiques

- promotion d'artistes professionnels (inscrits à la Maison des artistes par exemple),
- interventions et rencontres avec des professionnels,
- actions et outils de médiation associés à la manifestation (cartels, livrets pédagogiques, visites accompagnées...).

### Cinéma

- nombre et caractéristiques des films programmés (cinéma d'auteurs, premiers films, thématiques,...),
- interventions et rencontres avec des professionnels,
- actions de médiation,
- jurys et prix.

## **1.3. Soutien à la création et diffusion (hors lieux permanents)**

Le Département apporte son soutien aux compagnies, ensembles et collectifs artistiques en proposant une aide adaptée aux différentes phases de leurs projets de création et de diffusion des œuvres.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE PARTICULIERES**

Une même création ne peut prétendre à une aide qu'une seule fois à chaque étape (écriture/création/diffusion).

### Création et écriture artistique

- être portée par une équipe artistique professionnelle,
- attester d'une recherche de partenariats et de co-financeurs multiples (bilan des précédentes créations à fournir),
- attester d'au moins 5 dates de diffusion de la précédente création dont au moins 2 en Vaucluse,
- présenter un plan de diffusion pluriannuel de la création - au moins 5 dates dont au moins 2 en Vaucluse (engagements fermes – contrats signés ou courriers d'intention mentionnant une date/période de diffusion), excepté pour les premières créations portées par des structures ne s'étant jamais produites dans un cadre professionnel et les projets en phase d'écriture artistique, qui ne devront fournir qu'une note d'intention relative à la diffusion du spectacle (réseaux de diffusion visés, diffuseurs contactés, stratégie mise en place).

L'assiette éligible prend en compte les dépenses artistiques, les frais de personnels et les déplacements sur les lieux de résidence.

## Diffusion

- avoir bénéficié d'une aide à la création dans le cadre du présent dispositif, ou d'un autre dispositif d'aide à la création,
- les créations n'ayant pas bénéficié de l'aide à la création dans le cadre du présent dispositif mais présentant un projet de rayonnement régional ou national (accompagnement par au minimum 1 structure culturelle en co-production, accueil en résidence, partenariat artistique).

L'assiette éligible prend en compte les coûts liés à un chargé de diffusion (mutualisation possible avec d'autres compagnies), aux déplacements, à la communication autour de la création, à la participation à des rencontres/ journées professionnelles.

## **CRITERES GENERAUX D'APPRECIATION**

- démarche artistique : recherche dans la conception, l'écriture, la scénographie et la mise en scène, projets de création innovants...,
- lien dans le travail de création avec le territoire et/ou ses habitants,
- capacité à s'inscrire dans des réseaux régionaux ou nationaux de diffusion.

## **CENTRE DEPARTEMENTAL DE RASTEAU**

Le Conseil départemental a en outre repris la gestion et l'animation du centre départemental de Rasteau. Une programmation culturelle en matière de diffusion de spectacles et d'accueil d'artistes en résidence sera organisée selon les modalités suivantes :

- organisation, hors vacances scolaires, de 4 à 5 résidences de création artistique d'une durée de 5 à 6 jours de novembre à mars. Les projets artistiques sélectionnés par appel à candidatures sont, dans la mesure du possible, inscrits à la programmation de la saison suivante. Les artistes en résidence bénéficient de l'hébergement et de la restauration sur site,
- organisation mensuelle, de septembre à juin, d'un spectacle tout public et d'un spectacle scolaire joué deux fois (matin et après-midi) de musique, danse, théâtre et cirque.

Dans les deux cas, la priorité sera donnée aux artistes vauclusiens ou par défaut aux artistes régionaux.

## **1.4. Soutien à l'animation culturelle locale et à la culture provençale**

Le Département apporte son soutien aux associations mettant en place des projets et manifestations favorisant les échanges artistiques et culturels à un niveau local ou la promotion de la culture provençale.

## **CONDITIONS D'ELIGIBILITE PARTICULIERES**

### Animation culturelle locale

- proposer au moins 3 dates, expositions ou projets d'action culturelle sur une année (hors cérémonies officielles),

- proposer des actions ouvertes au grand public,
- travailler en lien avec des professionnels.

#### Culture provençale

- avoir une activité régulière d'animation, de promotion ou de transmission de la culture et de la langue provençales,
- proposer des actions ouvertes au grand public (actions de sensibilisation).

#### **CRITERES GENERAUX D'APPRECIATION**

- capacité à renouveler les publics et à mener des actions de médiation,
- partenariats menés avec les autres associations du territoire,
- part du budget artistique (contrats de cession, cachet des artistes, déplacements, hébergement, restauration, mission de direction artistique) dans le budget global du projet.

### **1.5. Soutien à la constitution et à la transmission des savoirs patrimoniaux**

Le Département apporte son soutien aux sociétés savantes vauclusiennes qui contribuent à valoriser les savoirs, savoir-faire, histoire et patrimoine du territoire par leurs travaux de recherche scientifique et technique.

#### **CONDITIONS D'ELIGIBILITE PARTICULIERES**

- publier au moins un bulletin scientifique annuel,
- ou mettre à disposition leur fonds documentaire,
- ou mener des actions de médiation auprès du grand public (expositions, rencontres, publications).

Les travaux de recherche menés dans le cadre de thèses universitaires ne sont pas éligibles à ce titre.

#### **CRITERES GENERAUX D'APPRECIATION**

- domaine de recherche,
- diffusion des publications,
- public présent aux actions de médiation.

## 1.6. Soutien à l'aménagement et à l'équipement des lieux

Le Département apporte son soutien en investissement afin de favoriser un maillage d'équipements culturels de qualité au plan technique autant qu'artistique et permet aux spectateurs d'avoir accès aux œuvres dans les meilleures conditions possibles.

### **CONDITIONS D'ELIGIBILITE PARTICULIERES**

- la part d'autofinancement (hors taxe) du maître d'ouvrage doit être au moins égale à 20% des financements publics apportés au projet,
- les dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération projetée pourront être engagées avant même de recevoir la notification de la décision d'attribution de la subvention sollicitée si le maître d'ouvrage adresse une demande de dérogation motivée au Président du Conseil départemental. Il est formellement spécifié que cette autorisation de commencement anticipé des travaux ne constitue nullement un engagement de financement de la part du Département,
- une nouvelle demande ne peut être déposée tant que la précédente opération n'est pas liquidée.

L'aide est soldée sur présentation de factures acquittées et après contrôle sur place. La durée maximale pour appeler ces subventions est d'un an. A titre exceptionnel, et sur demande explicite et argumentée par une note détaillée, le Président du Conseil départemental pourra examiner une demande de prorogation supplémentaire d'un an. L'éligibilité de cette prorogation exceptionnelle suppose que l'opération ait connu un commencement d'exécution et que les motifs de retard ne relèvent pas du maître d'ouvrage.

#### Aménagement des lieux :

- effectuer des travaux d'aménagement intérieur : isolation acoustique et phonique, traitement des sols, câblages, équipement technique pour la diffusion, sonorisation et lumière, aménagement scénique, plateau,
- améliorer les conditions de visibilité des œuvres dans les lieux d'expositions,
- permettre au public d'accéder aux œuvres dans des conditions optimales : acquisition ou restauration de fauteuils, gradins, chapiteau,
- faciliter l'accessibilité.

Une demande d'aide peut être phasée sur plusieurs

#### exercices. Equipement des lieux :

- matériel scénique,
- matériel audiovisuel,
- matériel de projection,
- matériel d'exposition,
- matériel lié à l'accueil du public et à la billetterie.

Pour prétendre à un nouveau soutien sur l'acquisition d'un type de matériel ayant déjà bénéficié de ce dispositif, le demandeur devra attester que ce matériel est amorti.